



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de La Verrière

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

N°2025-009

**Arrêté d'ouverture à la circulation routière permanente sur les voies
« Rue Agnès Lassalle » et « Rue Dominique Bernard »
de la commune de La Verrière (Yvelines)**

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée,
Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée et complétée,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code Rural,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Décret n°2015-808 du 2 juillet 2015 ;
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et des textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération municipale n°2024-068 en date du 28 novembre 2024 portant dénomination des voies « Rue Agnès Lassalle » et « Rue Dominique Bernard » situées au Pôle Gare de La Verrière,

Considérant que les travaux, portés par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, sont terminés sur la rue Agnès Lassalle 78320 La Verrière,
Considérant les pouvoirs de police du Maire, notamment la mise en place de mesures de police de circulation permanente, permettant les bonnes conditions d'exploitation,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera ouverte sur les voies « Rue Agnès Lassalle » et « Rue Dominique Bernard » de la commune de La Verrière 78320 à compter du 17 février 2025.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles

pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 3 : Les ampliatiions du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, de Mr Ludovic RAOUL, Maire-Adjoint délégué aux finances, affaires générales et sécurité publique, Mr le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville, Mr Le Directeur des Services Techniques municipaux, Mr Le Chef du Centre de Secours, Mme la cheffe de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 28 janvier 2025

 Maire,
Nicolas DAINVILLE.